

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 038-213801004-20250527-DEL\_20250527\_02-DE



**Séance du 27 mai 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le vingt sept mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Stéphanie MENGOLLI, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Sébastien PLISSON, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Audrey BUISSON, Martine PUGLISI, Thierry GALIFOT, Jérôme LOOSDREGT, Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Amina GHAFIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 23 mai 2025	Vendredi 23 mai 2025	Mardi 3 juin 2025

**2- Autorisation donnée au maire pour signer une convention tripartite relative à la mise en place d'un prélèvement automatique pour le règlement des factures de télécommunications et d'accès à Internet**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012, considérant le prélèvement automatique comme un mode de paiement de droit commun des dépenses publiques,

Vu l'instruction DGFIP n°13-0017 du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public,

Vu la convention tripartite entre la commune de Le Cheylas, la Direction générale des finances publiques – Trésorerie de Le Touvet et la société Free Pro, ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du règlement des factures par prélèvement automatique SEPA dans le cadre du contrat d'abonnement mobile et Internet souscrit par la commune auprès de Free,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la commune, de recourir au prélèvement automatique pour simplifier et sécuriser le règlement des factures relatives aux services de télécommunications et d'accès à Internet,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention tripartite pour la mise en place du prélèvement automatique auprès de Free Pro.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **approuve** la convention tripartite relative à la mise en place d'un prélèvement automatique pour le règlement des factures de télécommunications et d'accès à Internet,
- **autorise** le maire à signer la convention tripartite susmentionnée, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent, pour la mise en place du prélèvement automatique SEPA concernant les factures de télécommunications et d'accès à Internet émises par Free Pro,
- **dit** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

